

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet des projets et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2001 sur les projets de règlements numéros 310-52 et 310-53, le Conseil de la ville de Prévost a adopté les seconds projets de règlements, décrits ci-dessous, lors de sa séance régulière du 12 novembre 2001. Ces seconds projets de règlements modifient le règlement de zonage numéro 310.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Second projet de règlement numéro 310-52 intitulé : « Amendement règlement de zonage 310 tel qu'amendé - Commerce mixte, zone C-224 - réunir zones H-315 et C-316 - entreposage intérieur, zone C-316 - maison de chambres, zone H-340 - station de pompage, zone H-104 - usages commerciaux, zone P-335 »

Ce règlement a pour objet de :

- Ajouter l'usage « commerce mixte (c6) » dans la zone C-224;
- Annuler la zone H-315 pour agrandir la zone C-316;
- Ajouter les usages « habitation unifamiliale (h1) », « habitation multiplex (h2) » et l'usage « service d'entreposage intérieur » dans la zone C-316;
- Ajouter l'usage « maison de chambre » dans la zone H-340;
- Créer la nouvelle zone P-121 à même une partie de la zone H-104;
- Autoriser dans la nouvelle zone P-121, l'usage « station de pompage »;
- Autoriser certains usages commerciaux dans la zone P-335;

Une demande relative à ces dispositions peut parvenir des zones visées C-224, H-315, C-316, H-340, H-104, P-335, et des zones contiguës H-212, P-223, C-233, H-242, P-241, P-238, H-234, P-354, P-362, C-319, C-339, C-317, C-304, P-338, P-335, H-333, C-341, P-355, C-339, H-101, P-118, C-105, H-106, H-113, R-115, C-103, P-102, H-337, H-336, H-340, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Les dispositions mentionnées au paragraphe précédent sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Zones concernées par ce second projet de règlement sont :

- Zone C-224 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de l'intersection de la rue Canadienne et du boulevard du Curé-Labelle.
- Zone H-212 : Cette zone comprend une partie des terrains situés au Domaine Laurentien. Elle inclut en entier ou en partie les rues des Faisans, des Pélicans, des Malards, des Canaris, des Sarcelles, des Flamants, des Cerisiers, des Érables, des Bouleaux, des Épinettes, des Pins, des Saules, des Cèdres, des Genévriers, des Cyprès, des Hêtres, des Chênes et le boulevard du Lac Saint-François.
- Zone P-223 : Cette zone correspond au terrain de balle et la station de pompage d'aqueduc du Domaine Laurentien.
- Zone C-233 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre les rues des Sorbiers et Canadienne.
- Zone H-242 : Cette zone comprend les terrains correspondant à la propriété située au 2552, boulevard du Curé-Labelle.
- Zone P-241 : Cette zone comprend les terrains situés en bordure de la rivière du Nord face à l'école Champ-Fleuri.
- Zone P-238 : Cette zone correspond aux terrains de l'école Champ-Fleuri et du terrain de soccer du Domaine Laurentien.
- Zone H-234 : Cette zone comprend une partie des terrains du Domaine des Clos-Prévostois. Elle inclut en entier ou en partie les rues Clos-Toumalin, Clos-de-Giron, Clos-des-Artisans, Clos-Marquis et Clos-du-Frantin.
- Zone H-315 : Cette zone comprend les terrains situés en bordure du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » à la hauteur de la rue Guénette.
- Zone C-316 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle correspondant aux propriétés situés entre les numéros civiques 2989 et le 3009.
- Zone P-354 : Cette zone correspond au parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».

- Zone P-362 : Cette zone comprend les terrains situés à l'extrémité de la rue Doucet.
- Zone C-319 : Cette zone comprend les terrains situés au nord à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Richer.
- Zone C-339 : Cette zone correspond au terrain de golf Shawbridge.
- Zone C-317 : Cette zone comprend les terrains adjacents au côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre la rue de la Station et la propriété située au 2990, boulevard du Curé-Labelle.
- Zone C-304 : Cette zone correspond aux terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle de part et d'autre de l'intersection de la rue de la Station.
- Zone H-340 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Principale entre le ruisseau du terrain de golf et l'église St-François-Xavier.
- Zone P-338 : Cette zone correspond au terrain de l'école Val-des-Monts.
- Zone P-335 : Cette zone correspond au terrain de l'église St-François-Xavier.
- Zone H-333 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté ouest de la rue Principale dans le secteur Lesage et inclut les rues Boisé-de-la-Rivière, Brunette, Leduc et du Châtelet.
- Zone C-341 : Cette zone comprend le terrain correspondant à la propriété située au 1021, rue Principale.
- Zone P-355 : Cette zone correspond au parc régional de la Rivière-du-Nord.
- Zone C-339 : Cette zone correspond au terrain de golf Shawbridge.
- Zone H-104 : Cette zone comprend les terrains situés dans le secteur du lac Renaud. Elle inclut en entier ou en partie les rues Olivier, Lavallée, Doria-Bastien, Christopher, Bois-Francis, Aimé, Albert, Jean, Raymond, Bouchard, Jean-Guy, Bernard, Benjamin, Yolande, Cyr, Robert, de la Station-Est, croissant Henri-Renaud, chemin David, chemin du Lac Renaud et chemin des Quatorzes-Îles.
- Zone H-101 : Cette zone comprend les terrains situés au nord-ouest de la rue Jean-Guy.
- Zone P-118 : Cette zone comprend les terrains situés au nord-est de la rue Jean-Guy.
- Zone C-105 : Cette zone comprend le terrain correspondant à la propriété située au 1321 chemin des Quatorzes-Îles.
- Zone H-106 : Cette zone comprend les terrains situés dans le secteur du lac René. Elle inclut en entier ou en partie les rues des Éperriers, des Verdiers, des Sizerins, des Pinsons, des Juncos, des Grives, des Carouges, des Fauvettes, des Sittelles, des Roselins, des Orioles, des Tangaras, des Pics-Bois, des Merles, des Viréos, des Geais-Bleus, des Mésanges, montée Rainville, chemin du Fer-à-Cheval, chemin de la Montagne, chemin du Lac René, chemin du Lac Yvan et 230e avenue.
- Zone H-113 : Cette zone comprend les terrains situés dans le secteur des Chansonnières entre le chemin du Lac-Écho et la rue de la Station. Elle inclut en entier ou en partie les rues Charlebois, Julien, Laberge, Moreau, Plamondon, Gerry-Boulet, Dagenais, Jonathan, Joseph, Charbonneau, Eugène, Yannick, Trudel, des Moulins, de la Station et chemin Leclerc.
- Zone R-115 : Cette zone comprend les terrains situés au nord-ouest du chemin David et dans le secteur du Boisé de Prévost. Elle inclut en entier ou en partie les rues Christopher, Samuel, Philippe et Alexandre.
- Zone C-103 : Cette zone comprend les terrains correspondant aux propriétés situées au 1100 et 1101 chemin des Quatorzes-Îles.
- Zone P-102 : Cette zone comprend le terrain correspondant au parc du Lac Renaud.
- Zone H-337 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est de la rue Principale dans le secteur Lesage. Elle inclut les rues de l'École, Hotte, Landry, St-Onge et Simon.
- Zone H-336 : Cette zone comprend le terrain correspondant à la propriété située au 980, rue Principale.

L'illustration des zones visées et le résumé du projet peuvent être consultés au service d'urbanisme de la Ville aux heures normales d'ouverture.

Second projet de règlement numéro 310-53 intitulé : « Amendement règlement de zonage 310 tel qu'amendé - Habitations multifamiliales »

Ce règlement a pour objet de :

- Créer la zone H-363 à même les zones H-306, H-310 et H-353;
- Autoriser dans la nouvelle zone H-363 les habitations unifamiliales, multiplex, multifamiliales et certains usages commerciaux;

- Annuler la zone H-353;

Une demande relative à ces dispositions peut parvenir des zones visées H-306, H-310, H-353 et des zones contiguës C-307, C-317, P-309, H-313, C-311, H-348, H-349, H-352, H-305, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Les dispositions mentionnées aux paragraphes précédents sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Zones concernées par ce second projet de règlement :

- Zone H-306 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Station entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale.
- Zone H-310 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de l'intersection de la rue du Nord et de la rue Shaw.
- Zone H-353 : Cette zone comprend le terrain correspondant à la propriété située au 1260, rue Principale.
- Zone C-307 : Cette zone comprend les terrains adjacents au côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre les rues du Nord et de la Station.
- Zone C-317 : Cette zone comprend les terrains adjacents au côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre les rues de la Station et la propriété située au 2990, boulevard du Curé-Labelle.
- Zone P-309 : Cette zone comprend les terrains correspondant aux propriétés situées au 788 et 797, rue Shaw.
- Zone H-313 : Cette zone comprend les terrains correspondant aux propriétés situés au 783, 789, 795, rue Shaw et 787, rue Ross.
- Zone C-311 : Cette zone comprend le terrain correspondant à la propriété située au 777, rue Shaw.
- Zone H-348 : Cette zone comprend les terrains situés dans le quadrilatère des rues Shaw, du Nord, Maple et Principale.
- Zone H-349 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Principale entre la rue de la Station et la rue Shaw.
- Zone H-352 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Principale entre la rue de la Station et le boulevard du Curé-Labelle.
- Zone H-305 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue du Nord près de l'intersection avec la rue Paquin et les terrains situés de part et d'autre de la rue Paquin.

L'illustration des zones visées et le résumé du projet peuvent être consultés au service d'urbanisme de la Ville aux heures normales d'ouverture.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le numéro du règlement;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 25 novembre 2001;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales d'ouverture.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du l'un ou l'autre des seconds projets 310-52 et 310-53 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habilitées à voter.

5. Consultation des projets

Les seconds projets de règlement 310-52 et 310-53 peuvent être consultés au service du greffe de la ville de Prévost au 2870, boul. du Curé-Labelle, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À PRÉVOST, ce 16 novembre 2001

Réal Martin
Directeur général et greffier